



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/180
28 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 93, c, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/608/Add.3)]

53/180. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/177 du 16 décembre 1996 sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et 52/192 du 18 décembre 1997 sur la suite donnée à la Conférence et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant également que, au paragraphe 13 de sa résolution 51/177, elle a réaffirmé que l'Assemblée et le Conseil économique et social, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, devraient constituer, avec la Commission des établissements humains, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à l'application du Programme pour l'habitat¹,

Rappelant en outre que, au paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la Conférence lui a recommandé d'envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire qui serait consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

Rappelant sa résolution 52/190 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a notamment décidé de tenir en 2001 une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dont les modalités seraient arrêtées à sa cinquante-troisième session,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant des propositions relatives à la teneur et à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat²,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les modalités d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat²;

2. *Décide* que la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendra en juin 2001 pendant trois jours ouvrables;

3. *Réaffirme* que la session extraordinaire se déroulera sur la base et dans le respect intégral de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains³ et du Programme pour l'habitat¹, et que les accords existants qui y figurent ne seront pas renégociés;

4. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

5. *Décide également* que la Commission des établissements humains, qui devrait normalement, à ses dix-septième et dix-huitième sessions, se concentrer sur le suivi de l'application du Programme pour l'habitat et l'évaluation de son impact, exercera les fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire;

6. *Décide en outre* que les séances de la Commission, siégeant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États;

7. *Souligne* qu'il importe que les autorités locales, les autres partenaires associés au Programme pour l'habitat et les acteurs compétents de la société civile, en particulier le secteur privé et les organisations non gouvernementales, participent efficacement aux préparatifs de la session extraordinaire et qu'il convient de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique et de l'expérience de la Conférence Habitat II, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond et un concours actif aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire, et invite son Président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer effectivement à la session extraordinaire;

² A/53/267.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

8. *Invite* les gouvernements à jouer un rôle actif dans les préparatifs, notamment en renforçant l'échange de données d'expérience, et se félicite d'avoir reçu, à ce jour, la proposition de Singapour tendant à organiser, du 19 au 21 avril 1999, une conférence internationale sur les villes modèles, et celle de l'Allemagne tendant à organiser en 2000 une conférence internationale intitulée «Urban 21»;

9. *Invite* la Commission des établissements humains, en sa qualité de comité préparatoire, à se réunir pendant deux jours ouvrables tout de suite après sa dix-septième session, notamment pour élire les membres de son bureau, adopter son règlement intérieur et examiner l'organisation des travaux de sa première session de fond, qui se tiendra à Nairobi pendant cinq jours ouvrables en mai 2000, et invite le comité préparatoire à examiner, à sa première session de fond, les modalités, la durée, la date et l'ordre du jour de sa deuxième session de fond, qui se tiendra en 2001;

10. *Invite* le Conseil économique et social à consacrer son programme de coordination de l'an 2000 aux questions liées aux établissements humains et à l'application du Programme pour l'habitat;

11. *Invite également* le Conseil économique et social à s'employer activement à promouvoir et coordonner la participation des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux régional et sous-régional;

12. *Invite* les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales, à envisager de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner les progrès réalisés dans l'application des décisions de la Conférence et à rendre compte des résultats de cet examen au Conseil économique et social;

13. *Prie* les autres institutions, organismes, et fonds et programmes compétents des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, de contribuer selon qu'il conviendra à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux national, régional et mondial;

14. *Prie* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants aux sessions du comité préparatoire et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra en juin 2001 à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

15. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

91^e séance plénière
15 décembre 1998